

174737 - Le jugement de l'écriture d'un nom sur une tombe en cas de besoin

question

Certaines personnes écrivent le nom du mort sur sa tombe pour pouvoir le reconnaître quand on vient le visiter , étant donné l'importance du nombre des tombes et leur ressemblance qui font qu'on ne peut reconnaître l'occupant d'une tombe que si celle-ci porte son nom..Est-ce permis ou pas?

la réponse favorite

Louanges à

Allah

En

principe, il est interdit d'écrire sur une tombe. Voir la réponse donnée à la question n° [9986](#). Cependant certains ulémas soutiennent la permission d'écrire le nom du mort sur sa tombe en cas de besoin.

On lit

dans l'encyclopédie juridique (23/252): «il y a une divergence d'opinions au sein des jurisconsultes à propos du fait d'écrire sur une tombe. Les malékites, les chafrites et les hanbalites le réprouvent

absolument en vertu du hadith du Djabir dans lequel

il dit: **«le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a interdit de**

blanchir une tombe, de s'asseoir dessus, de l'entourer de construction et

d'écrire dessus.» Les hanafites et le chafrite as-Soubki ont soutenu qu'il n'y a aucun inconvénient à le

faire en cas de besoin pour éviter qu'on perde les traces de la tombe et la banalise.»

Cheikh Ibn

Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

dit: **«il y a un avis détaillé à propos de l'écriture sur les tombes. S'il ne s'agit que d'indiquer l'emplacement de la tombe, il n'y a pas de mal à le faire. Quant aux inscriptions qui ressemblent aux pratiques antéislamiques qui consistaient à écrire le nom du mort et à y ajouter des louanges et l'énumération de ses actions dans le but de lui rendre hommage par des vers, cela est interdit...Il en relève ce que font certains ignorants qui écrivent sur la pierre tombale la sourate de la Liminaire, par exemple ou d'autres versets ou sourates.. Tout cela est interdit. Celui qui les trouvent dans un cimetière doit les effacer ou enlever la pierre tombale car cela constitue une pratique condamnable à changer. Allah est le garant de l'assistance.»** Extrait du commentaire de Riyadh as-Salihine.

Cheikh Hamad ibn Abdoullah al-Hamd (puisse Allah le préserver) dit: **« est ce que cela (l'écriture du nom) est permis quand les parents du défunt ne peuvent trouver une autre marque pour distinguer la tombe en raison du grand nombre des tombes et l'impossibilité de les distinguer autrement?»**

Un groupe

d'ulémas soutient la permission de le faire en disant que s'il ne s'agit que d'écrire le nom du mort, cela n'est pas mal, à condition qu'on ne trouve pas un autre moyen permettant de le reconnaître et que le besoin de reconnaître la tombe le justifie.

Une

tradition sûre rapportée dans les Sunan d'Abou Dawoud affirme que le Prophète (bénédiction et salut soient

sur lui) a placé un rochet à la tête d'Outhmane ibn Madzoun en disant: «c'est pour reconnaître la tombe de mon

frère et enterrer près de lui les morts parmi les membres de ma famille. **«Cet avis est bon, s'il plait à Allah.»** Extrait de charh az-Zad.

Allah le
sait mieux.